



PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE

du **vendredi 10 décembre 2021** à 9h30 et à 14h30

Salle des séances plénières pour le président, les présidents de groupe et
les membres du gouvernement

Rue du Lombard 69

En visioconférence pour les autres députés⁽¹⁾

Votes à distance⁽²⁾ pour l'ensemble des députés.

Connexion obligatoire au système de vote à partir de 9h00.

***Un vote test (vote n° 0) sera accessible et
vous permettra de vous assurer du bon fonctionnement du système.***

1. DÉSIGNATION DU MÉDIATEUR BRUXELLOIS (en application des décret et ordonnance conjoints relatifs au médiateur bruxellois des 26 avril et 16 mai 2019) (Conjointement avec l'ARCCC et le PFB)

- Rappel de la procédure et audition de la candidate.

2. PRISE EN CONSIDÉRATION

- *(POUR MÉMOIRE)* PROPOSITION D'ORDONNANCE (de Mme Victoria AUSTRÆT) modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux en vue de restreindre les lieux autorisés pour le commerce d'animaux (n° A-457/1 – 2021/2022).

⁽¹⁾ - *L'identifiant et le mot de passe de la réunion seront transmis à tous les parlementaires, qui seuls auront accès à la séance.*
- *Les intervenants dans un débat d'actualité et les auteurs des questions d'actualité doivent être présents dans l'hémicycle le temps de leur question et de la réponse.*

⁽²⁾ *Pour rappel : le lien pour les votes vous sera envoyé le matin de la séance par courriel à l'adresse que vous avez communiquée au service informatique. Pour tout problème et en cas de non-réception du courriel contenant le lien pour les votes, veuillez contacter le service informatique par téléphone : 0497/59.96.38 ou 0490/52.32.54 ou 0490/49.42.59.*



3. PROJETS D'ORDONNANCE ET DE RÈGLEMENT (Conjointement avec la discussion des ajustements des budgets 2021 de la Commission communautaire commune)

- PROJET D'ORDONNANCE contenant l'ajustement du Budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2021 (n^{os} A-447/1 et 2 – 2021/2022).

PROJET D'ORDONNANCE contenant l'ajustement du Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2021 (n^{os} A-448/1 et 2 – 2021/2022).

PROJET DE RÈGLEMENT contenant l'ajustement du Budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2021 (n^{os} A-449/1 et 2 – 2021/2022).

PROJET DE RÈGLEMENT contenant l'ajustement du Budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2021 (n^{os} A-450/1 et 2 – 2021/2022).

- RAPPORTEUSE : Mme Marie LECOCQ
- DISCUSSION CONJOINTE.

4. BUDGETS DU PARLEMENT

- Proposition d'ajustement du budget du Parlement pour l'année budgétaire 2021.

Proposition de budget du Parlement pour l'année budgétaire 2022.

(n° A-477/1 – 2021/2022)

- RAPPORTEUR : M. Ahmed MOUHSSIN
- DISCUSSION.

5. PROJET D'ORDONNANCE

- PROJET D'ORDONNANCE modifiant l'ordonnance du 27 octobre 2016 visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes (Open Data) et portant transposition de la Directive 2019/1024/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (refonte) concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public (n^{os} A-407/1 et 2 – 2020/2021).

- RAPPORTEUR : M. Hasan KOYUNCU
- DISCUSSION.



6. QUESTIONS ORALES (LIEN : [PRB](#))

7. QUESTIONS D'ACTUALITÉ (*)

8. SCRUTINS SECRETS ()**

- en vue de la désignation de la médiatrice.
- en vue de la désignation de deux membres effectifs et de deux membres suppléants de la Commission régionale de développement (CRD).

9. VOTES NOMINATIFS (*)**

- sur les projets d'ordonnance terminés.
- sur les projets de règlement terminés.
- sur les budgets du Parlement terminés.
- sur le projet d'ordonnance terminé.
- sur les motions de recommandations déposées en conclusion du débat en commission des Finances et des Affaires générales du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux budget ajusté 2021 et au budget initial 2022 (application de l'article 107.5 du règlement).

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2021

(*) à 14h30.

(**) votes en présentiel ouverts entre 10h00 et 14h00 dans la salle des glaces (un bulletin de vote sera envoyé par courriel séparé).

(***) à partir de 16h00.



**ASSEMBLÉE RÉUNIE DE LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE

du **vendredi 10 décembre 2021** à 9h30

Salle des séances plénières pour le président, les présidents de groupe et
les membres du Collège réuni

Rue du Lombard 69

En visioconférence pour les autres députés⁽¹⁾

Votes à distance⁽²⁾ pour l'ensemble des députés.

Connexion obligatoire au système de vote à partir de 9 h.00.

***Un vote test (vote n° 0) sera accessible et
vous permettra de vous assurer du bon fonctionnement du système.***

1. DÉSIGNATION DU MÉDIATEUR BRUXELLOIS (en application des décret et ordonnance conjoints relatifs au médiateur bruxellois des 26 avril et 16 mai 2019) (Conjointement avec le PRB et le PFB)

- Rappel de la procédure et audition de la candidate.

⁽¹⁾ - L'identifiant et le mot de passe de la réunion seront transmis à tous les parlementaires, qui seuls auront accès à la séance.

- Les intervenants dans un débat d'actualité et les auteurs des questions d'actualité doivent être présents dans l'hémicycle le temps de leur intervention ou question et de la réponse.

⁽²⁾ Pour rappel : le lien pour les votes vous sera envoyé le matin de la séance par courriel à l'adresse que vous avez communiquée au service informatique. Pour tout problème et en cas de non-réception du courriel contenant le lien pour les votes, veuillez contacter le service informatique par téléphone : 0497/59.96.38 ou 0490/52.32.54 ou 0490/49.42.59.



2. PROJETS D'ORDONNANCE (Conjointement avec la discussion des ajustements 2021 de la Région de Bruxelles-Capitale)

- PROJET D'ORDONNANCE ajustant le Budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2021 (n^{os} B-91/1 et 2 – 2021/2022).

PROJET D'ORDONNANCE ajustant le Budget général des Dépenses de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2021 (n^{os} B-92/1, 2 et 3 – 2021/2022).

- RAPPORTEUSE : Mme Delphine CHABBERT
- DISCUSSION CONJOINTE.

3. QUESTIONS ORALES (LIEN : [ARCCC](#))

4. QUESTIONS D'ACTUALITÉ (*)

5. SCRUTINS SECRETS ()**

- en vue de la désignation de la médiatrice.

6. VOTES NOMINATIFS (*)**

- sur les projets d'ordonnance terminés.

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2021

(*) à 14h30.

(**) votes en présentiel ouverts entre 10h00 et 14h00 dans la salle des glaces (un bulletin de vote sera envoyé par courriel séparé).

(***) à partir de 16h00.

déposée en conclusion du débat en commission des Finances et Affaires générales du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux budget ajusté 2021 et au budget initial 2022

(développée en commission des Finances et des Affaires générales du 22 novembre 2021)

* * *

« Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,

- Vu la déclaration de politique du ministre-président Vervoort du 21 octobre 2021 ;
- Vu les communications préalables du gouvernement dans la presse au sujet de l'accord budgétaire dégagé, ainsi que sur les mesures d'économie et les reports d'investissement compris dans cet accord ;
- Vu la demande répétée de transmettre au Parlement, préalablement à la déclaration de politique, les informations les plus élémentaires concernant l'accord budgétaire sur lesquelles la déclaration de politique s'est basée – c'est-à-dire un tableau budgétaire ;
- Considérant que toute concrétisation ultérieure de l'accord budgétaire, en ce compris les mesures d'économie, se fait attendre, même à l'issue de la déclaration politique du 21 octobre 2021 ;
- Vu l'ordre du jour motivé du 26 octobre 2021 déposé auprès du président du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale à la suite de ce manque de transparence ;
- Vu le 26e cahier adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune le 27 octobre 2021, dans lequel la Cour des comptes déclare qu'elle n'a pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour effectuer ses travaux de contrôle ;
- Vu que, pour cette raison, la Cour des comptes s'est abstenue de formuler une opinion au sujet du compte général de l'entité régionale ;
- Vu que cette abstention d'opinion fait suite à deux années consécutives où une opinion défavorable a été formulée au sujet du compte général de l'entité régionale ;
- Considérant qu'un seul compte général des 23 organismes administratifs autonomes consolidés a été transmis à la Cour des comptes dans les délais légaux prévus par l'article 90 de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle (OOBCC) ;
- Considérant que 3 organismes administratifs autonomes n'ont pas présenté de bilan ou de compte de résultats selon les tableaux de synthèse du plan comptable normalisé fixé par l'arrêté royal du 10 novembre 2009 ;

- Considérant que 4 organismes administratifs autonomes n’ont pas présenté leurs droits et engagements hors bilan selon les tableaux de synthèse du plan comptable normalisé fixé par l’arrêté royal du 10 novembre 2009 ;
- Considérant que 6 organismes administratifs autonomes n’ont pas établi de compte d’exécution du budget mentionnant les montants budgétés et exécutés par mission et par programme ;
- Considérant que la Cour des comptes indique que les corrections faites par le service du comptable régional sur les comptes des organismes administratifs autonomes établis et approuvés par le gouvernement, qui ne concernent pas des retraitements de consolidation, sont en contradiction avec l’OOBCC et les principes d’une consolidation régulière ;
- Vu l’abstention d’opinion de la Cour des comptes au sujet du compte général des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (SGRB) ;
- Vu les lacunes significatives dans le rapportage de Bruxelles Fiscalité au sujet des impôts perçus, notamment :
 - diverses différences inexplicables entre les soldes repris dans le rapportage de Bruxelles Fiscalité et dans celui de la comptabilité générale ;
 - l’absence d’une réconciliation complète entre le rapportage de Bruxelles Fiscalité à la comptabilité et les données des systèmes de gestion des dossiers fiscaux de Bruxelles Fiscalité ;
 - l’augmentation du solde des paiements non identifiés des impôts ;
- Vu les diverses erreurs matérielles dans les comptes de l’entité régionale, dont une comptabilisation erronée d’un montant de 777 millions d’euros par les SGRB ;
- Considérant que les services du gouvernement accordent à douze membres du personnel une voiture de fonction sans qu’il y ait de base réglementaire à cet effet ;
- Considérant que la Cour des comptes attirait déjà l’attention à cet égard dans les 24e et 25e cahiers et qu’à l’époque, cela concernait seulement 7 et 11 membres du personnel des services du gouvernement ayant une voiture de fonction ;
- Considérant que dans les organismes administratifs autonomes, des voitures de fonction sont également accordées à des membres du personnel sans qu’il y ait de base réglementaire à cet effet ;
- Considérant que la Cour des comptes a inclus dans le 25e cahier un audit transversal sur l’octroi irrégulier de voitures de fonction à des membres du personnel des SGRB et des organismes administratifs autonomes, et qu’il en ressort qu’en 2019, 105 voitures de fonction ont été accordées sans qu’il y ait de base réglementaire à cet effet ;
- Vu l’interpellation, le 25 janvier 2021, de Mme Cieltje Van Achter au ministre des finances et du budget, M. Sven Gatz, concernant l’audit transversal de la Cour des comptes sur les voitures de fonction accordées en 2019 ;

- Considérant que, le 25 janvier 2021, le ministre des finances et du budget a déclaré travailler à une nouvelle base juridique pour l'octroi de voitures de fonction et que ce règlement devait être prêt pour Pâques 2021 ;
- Considérant que le ministre des finances et du budget a déclaré en séance plénière du 10 novembre 2021 qu'aucun accord n'avait encore été trouvé au sein du gouvernement au sujet de l'adaptation et de l'actualisation de la base juridique relative à l'octroi de voitures de fonction ;
- Considérant que seuls 9 des 23 organismes administratifs autonomes consolidés ont fait l'objet d'une opinion sans réserve de la Cour des comptes ;
- Vu l'opinion défavorable de la Cour des comptes au sujet de la certification du compte général de deux organismes administratifs autonomes, à savoir visit.brussels et parking.brussels ;
- Vu le fondement de cette opinion défavorable pour parking.brussels et visit.brussels, où la Cour des comptes souligne diverses anomalies et lacunes significatives qui ont une incidence diffuse sur le compte général de ces agences ;
- Vu l'abstention d'opinion au sujet du compte général du Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Vu la question d'actualité, le 10 novembre 2021, de M. Mathias Vanden Borre au ministre des finances et du budget, M. Sven Gatz, concernant les mesures relatives à l'établissement des comptes de la Région de Bruxelles-Capitale eu égard aux observations de la Cour des comptes sur le compte général 2020 ;
- Vu les cinq mesures annoncées par le ministre des finances et du budget en séance plénière du 10 novembre 2021 à la suite de la question d'actualité susmentionnée afin de donner suite aux critiques de la Cour des comptes ;
- Considérant que le ministre des finances et du budget a déjà déclaré au cours des années précédentes, à l'occasion des débats sur les cahiers de la Cour des comptes, qu'il donnerait suite aux critiques de la Cour des comptes ;
- Considérant que le 26e cahier souligne toutefois une nouvelle détérioration, par rapport aux années précédentes, dans le nombre de comptes faisant l'objet d'une opinion défavorable ou d'une abstention d'opinion ;
- Considérant que la responsabilité, d'une part pour le rapportage correct et en temps opportun des comptes de l'entité régionale, en ce compris les organismes administratifs autonomes, et d'autre part pour le suivi des recommandations et observations de la Cour des comptes, incombe au ministre bruxellois des finances et du budget ;
- Considérant que la dette bruxelloise a quasiment doublé entre 2016 et 2020 pour atteindre à 8,9 milliards d'euros ;
- Considérant que, selon l'Agence de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale, la dette bruxelloise s'élèvera à 11,01 milliards d'euros en 2025 et qu'elle sera par conséquent 3,27 fois plus élevée qu'en 2018 ;

- Considérant les projections de l'Université de Namur de mai 2021, selon lesquelles la dette de la Région de Bruxelles-Capitale continuera d'augmenter pour atteindre 19,7 milliards d'euros en 2026 ;
- Vu le souhait du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de continuer en tout état de cause, les prochaines années également, à accroître cette dette en excluant chaque année de l'objectif budgétaire jusqu'à 500 millions d'euros de dépenses ;
- Considérant que le 26 mars 2021, Standard & Poor's a abaissé de AA à AA- la notation de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Considérant que cette dégradation est liée aux effets combinés de l'impact négatif de la pandémie de covid-19 et du coût des investissements stratégiques sur les résultats financiers de l'année 2020, entraînant une augmentation considérable de la dette ;
- Considérant que, dans le 26e cahier, la Cour des comptes souligne que la notation pourrait à nouveau être abaissée si la réduction attendue du déficit budgétaire ne se produit pas ;
- Considérant qu'une nouvelle baisse des taux d'intérêt alourdirait encore la charge d'intérêts pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Vu le rapport de la Cour des comptes du 10 novembre 2021 sur les projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour 2021 et les budgets pour 2022 de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Vu que, dans ce rapport, la Cour des comptes déclare n'avoir pas eu suffisamment de temps pour examiner les budgets, de sorte qu'elle n'a pu, selon ses propres dires, exercer correctement sa mission ;
- Vu les diverses lacunes que ce rapport met en lumière dans les budgets, notamment, mais pas uniquement, le manque de transparence quant aux crédits que la Région de Bruxelles-Capitale affecte dans le cadre de la Facilité européenne pour la reprise et la résilience (FRR), le manque de toute forme d'explication sur les différentes dépenses dans le cadre des mesures urgentes de soutien destinées à parer aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de covid-19 et le recours à la clause de flexibilité européenne afin d'exclure chaque année près de 500 millions d'euros de l'objectif budgétaire, sachant que la Belgique ne peut prétendre à l'application de cette clause ;
- Vu l'article 11 et le chapitre IV de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle (OOBCC), qui disposent que le compte général de l'entité régionale de l'année précédente doit être transmis au Parlement au plus tard le 31 octobre, lors du dépôt du projet d'ordonnance contenant le budget ;
- Considérant que le Parlement n'a, à ce jour, reçu ni le compte général de l'entité régionale pour l'année 2020 ni le projet d'ordonnance portant approbation de ce règlement définitif, et que le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale enfreint par conséquent les articles 11, 59 et 60 de l'OOBCC ;

- Considérant que les années précédentes, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale n’a pas non plus soumis pour approbation le compte de l’entité régionale au Parlement, ou ne l’a pas soumis à temps ;
- Considérant que, dans le 25e cahier, la Cour des comptes souligne que les 13 dernières années les diverses ordonnances relatives aux comptes des organismes administratifs autonomes n’ont pas non plus été soumises au vote du Parlement ;
- Considérant que, pour 5 organismes administratifs autonomes, cela ne s’est même pas produit une seule fois depuis 2008 ;
- Considérant que, par conséquent, le Parlement n’est pas en mesure de contrôler les comptes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Considérant que la Cour des comptes doit s’acquitter de sa mission de certification dans un cadre juridique lacunaire, puisque 7 arrêtés d’exécution requis conformément aux articles 37, 61, 40, 41, 74, 78 et 105 de l’OOBCC n’ont toujours pas été approuvés à ce jour ;
- Considérant que le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a déjà approuvé l’OOBCC il y a 15 ans et que les arrêtés d’exécution nécessaires auraient raisonnablement déjà dû être approuvés il y a longtemps ;
- Considérant que le Bruxellois a droit à la transparence sur la façon dont l’impôt est dépensé et sur le niveau d’endettement et qu’il a besoin de cette transparence ;
- Considérant que la mission de contrôle du Parlement à l’égard du gouvernement est une des caractéristiques de la démocratie parlementaire ;
- Considérant qu’il n’est donc pas acceptable que le contrôle parlementaire soit entravé, étant donné que cela menace la démocratie elle-même ;
- Considérant que le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale complique le contrôle des finances, du budget et de la façon dont cela se traduit dans la politique, tant pour le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale que pour la Cour des comptes ;
- Considérant que cela est dû en grande partie à un rapportage incomplet et tardif ;
- Considérant que le ministre des finances et du budget porte la responsabilité finale à cet égard ;

Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- en ordre principal, d’accepter la démission du ministre des finances et du budget ;
- en ordre subsidiaire, d’organiser à court terme un audit complet du fonctionnement de Bruxelles Finances et Budget, de Bruxelles Fiscalité ainsi que des services budgétaires et comptables des différents organismes administratifs autonomes et de dégager les moyens nécessaires à cette fin ;

- de dégager également les moyens nécessaires afin de trouver rapidement une solution, sur la base des recommandations de la Cour des comptes et des conclusions de l’audit ;
- de faire assister le ministre par un panel d’experts chargé d’établir, sur la base de l’audit, un trajet d’amélioration afin de corriger le fonctionnement de Bruxelles Finances et Budget, de Bruxelles Fiscalité et des différents organismes administratifs autonomes, et de garantir le rapportage correct et en temps opportun à la Cour des comptes et au Parlement ;
- de respecter les obligations contenues dans l’OOBCC. ».

Bruxelles, le 22 novembre 2021

(S.) Cieltje VAN ACHTER (N)
Mathias VANDEN BORRE (N)
Gilles VERSTRAETEN (N)

(TRADUCTION)

MOTION DE RECOMMANDATION

déposée en conclusion du débat en commission des Finances et Affaires générales du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux budget ajusté 2021 et au budget initial 2022

(développée en commission des Finances et des Affaires générales du 22 novembre 2021)

* * *

« Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,

- Vu la déclaration de politique du ministre-président Vervoort du 21 octobre 2021 ;
- Vu la contradiction entre, d'une part, les déclarations précédentes du ministre Gatz et les mesures qu'il a prises et, d'autre part, l'interview que le ministre Gatz a accordée à « De Tijd » le 17 novembre, où il relativise quelque peu les faits ;
- Vu les communications préalables du gouvernement dans la presse au sujet de l'accord budgétaire dégagé, ainsi que sur les mesures d'économie et les reports d'investissement compris dans cet accord ;
- Vu la demande répétée de transmettre au Parlement, préalablement à la déclaration de politique, les informations les plus élémentaires concernant l'accord budgétaire sur lesquelles la déclaration de politique s'est basée – c'est-à-dire un tableau budgétaire ;
- Vu le 26e cahier adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune le 27 octobre 2021, dans lequel la Cour des comptes déclare qu'elle n'a pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour effectuer ses travaux de contrôle ;
- Vu que, pour cette raison, la Cour des comptes s'est abstenue de formuler une opinion au sujet du compte général de l'entité régionale ;
- Vu que cette abstention d'opinion fait suite à deux années consécutives où une opinion défavorable a été formulée au sujet du compte général de l'entité régionale ;
- Considérant les nombreux manquements rapportés dans le 26e cahier de la Cour des comptes ;
- Considérant que seuls 9 des 23 organismes administratifs autonomes consolidés ont fait l'objet d'une opinion sans réserve de la Cour des comptes ;
- Considérant que la Cour des comptes indique que les corrections faites par le service du comptable régional sur les comptes des organismes administratifs autonomes établis et approuvés par le gouvernement, qui ne concernent pas des retraitements de consolidation, sont en contradiction avec l'OOBCC et les principes d'une consolidation régulière ;

- Vu l’abstention d’opinion de la Cour des comptes au sujet du compte général des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (SGRB) ;
- Vu les lacunes significatives dans le rapportage de Bruxelles Fiscalité au sujet des impôts perçus ;
- Vu les diverses erreurs matérielles dans les comptes de l’entité régionale ;
- Considérant que les problèmes relatifs aux voitures de fonction accordées à des membres du personnel des services du gouvernement, tels que déjà épinglés par la Cour des comptes dans les 24e et 25e cahiers, perdurent ;
- Vu le fondement de cette opinion défavorable pour parking.brussels et visit.brussels, où la Cour des comptes souligne diverses anomalies et lacunes significatives qui ont une incidence diffuse sur le compte général de ces agences ;
- Vu l’abstention d’opinion au sujet du compte général du Service d’incendie et d’aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Considérant que le ministre des finances et du budget a déjà déclaré au cours des années précédentes, à l’occasion des débats sur les cahiers de la Cour des comptes, qu’il donnerait suite aux critiques de la Cour des comptes ;
- Considérant que le 26e cahier souligne toutefois une nouvelle détérioration, par rapport aux années précédentes, dans le nombre de comptes faisant l’objet d’une opinion défavorable ou d’une abstention d’opinion ;
- Considérant que la dette bruxelloise a quasiment doublé entre 2016 et 2020 pour atteindre 8,9 milliards d’euros ;
- Considérant que la dette bruxelloise triplera entre 2018 et 2025 pour atteindre 11,01 milliards d’euros ;
- Considérant les projections de l’Université de Namur de mai 2021, selon lesquelles la dette de la Région de Bruxelles-Capitale continuera d’augmenter pour atteindre 19,7 milliards d’euros en 2026 ;
- Considérant que, suite à la réforme de la loi spéciale de financement, la répartition des dotations sera adaptée à partir de 2025, de sorte qu’après 2024, Bruxelles verra ses recettes diminuer par rapport à l’ancien régime ;
- Considérant que les recettes fiscales dépendent en grande partie de la classe moyenne dans notre Région et que ce gouvernement ne prend pas la moindre initiative afin d’attirer ce groupe et de le retenir ;
- Vu le refinancement de la Région de Bruxelles-Capitale après la réforme d’État de 2011 ;
- Vu les spéculations du ministre Gatz concernant une hausse de la réorientation des recettes de l’impôt des sociétés et des personnes physiques vers la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Vu la nature hypothétique des aubaines budgétaires dans le budget 2022 ;

- Vu le souhait du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de continuer en tout état de cause, les prochaines années également, à accroître cette dette en excluant chaque année de l'objectif budgétaire jusqu'à 500 millions d'euros de dépenses ;
- Considérant que le 26 mars 2021, Standard & Poor's a abaissé de AA à AA- la notation de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Considérant que cette dégradation est liée aux effets combinés de l'impact négatif de la pandémie de covid-19 et du coût des investissements stratégiques sur les résultats financiers de l'année 2020, entraînant une augmentation considérable de la dette ;
- Considérant que, dans le 26e cahier, la Cour des comptes souligne que la notation pourrait à nouveau être abaissée si la réduction attendue du déficit budgétaire ne se produit pas ;
- Considérant qu'une nouvelle baisse des taux d'intérêt alourdirait encore la charge d'intérêts pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Vu le rapport de la Cour des comptes du 10 novembre 2021 sur les projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour 2021 et les budgets pour 2022 de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Vu que, dans ce rapport, la Cour des comptes déclare n'avoir pas eu suffisamment de temps pour examiner les budgets, de sorte qu'elle n'a pu, selon ses propres dires, exercer correctement sa mission ;
- Vu les diverses lacunes que ce rapport met en lumière dans les budgets, notamment, mais pas uniquement, le manque de transparence quant aux crédits que la Région de Bruxelles-Capitale affecte dans le cadre de la Facilité européenne pour la reprise et la résilience (FRR), le manque de toute forme d'explication sur les différentes dépenses dans le cadre des mesures urgentes de soutien destinées à parer aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de covid-19 et le recours à la clause de flexibilité européenne afin d'exclure chaque année près de 500 millions d'euros de l'objectif budgétaire, sachant que la Belgique ne peut prétendre à l'application de cette clause ;
- Vu l'article 11 et le chapitre IV de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle (OOBCC), qui disposent que le compte général de l'entité régionale de l'année précédente doit être transmis au Parlement au plus tard le 31 octobre, lors du dépôt du projet d'ordonnance contenant le budget ;
- Considérant que le Parlement n'a, à ce jour, reçu ni le compte général de l'entité régionale pour l'année 2020 ni le projet d'ordonnance portant approbation de ce règlement définitif, et que le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale enfreint par conséquent les articles 11, 59 et 60 de l'OOBCC ;
- Considérant que les années précédentes, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale n'a pas non plus soumis pour approbation le compte de l'entité régionale au Parlement, ou ne l'a pas soumis à temps ;
- Considérant que, par conséquent, le Parlement dispose de trop peu de temps pour contrôler en profondeur les comptes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

- Considérant que le Bruxellois a droit à la transparence sur la façon dont l'impôt est dépensé et sur le niveau d'endettement et qu'il a besoin de cette transparence ;
- Considérant que la mission de contrôle du Parlement à l'égard du gouvernement est une des caractéristiques de la démocratie parlementaire ;
- Considérant qu'il n'est donc pas acceptable que le contrôle parlementaire soit entravé, étant donné que cela menace la démocratie elle-même ;
- Considérant que le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale complique le contrôle des finances, du budget et de la façon dont cela se traduit dans la politique, tant pour le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale que pour la Cour des comptes ;
- Considérant que cela est dû en grande partie à un rapportage incomplet et tardif ;
- Considérant que le ministre des finances et du budget porte la responsabilité finale à cet égard ;

Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- d'organiser à court terme un audit complet du fonctionnement de Bruxelles Finances et Budget, de Bruxelles Fiscalité ainsi que des services budgétaires et comptables des différents organismes administratifs autonomes et de débloquer les moyens nécessaires à cette fin ;
- de dégager également les moyens nécessaires afin de trouver rapidement une solution, sur la base des recommandations de la Cour des comptes et des conclusions de l'audit ;
- de faire assister le ministre par un panel d'experts chargé d'établir, sur la base de l'audit, un trajet d'amélioration afin de corriger le fonctionnement de Bruxelles Finances et Budget, de Bruxelles Fiscalité et des différents organismes administratifs autonomes, et de garantir le rapportage correct et en temps opportun à la Cour des comptes et au Parlement ;
- de respecter les obligations contenues dans l'OOBCC. ».

Bruxelles, le 22 novembre 2021

(S.) Bianca DEBAETS (N)
Christophe DE BEUKELAER (F)